PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3001-2021-16

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 05 octobre 2021, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- ✓ Règlement 3001-2021-16 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 116 concernant les dispositions relatives à certains équipements d'utilité publique.

La Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a émis, le 27 octobre 2021, le certificat de conformité officiel pour ce règlement, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le règlement numéro 3001-2021-16 est entré en vigueur à la même date.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux administratifs de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et 13 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 7 h 30 à 12 h 00 ainsi que sur le site web au www.st-colomban.qc.ca

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE DEUXIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN.

_____
Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A.
Greffier
glaurin-taillefer@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 02 novembre 2021 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 02e jour de novembre de l'an deux mille vingt et un.

_____
Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A.
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca